



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL COMMUN  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 23/12/2021  
Reçu en préfecture le 23/12/2021  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20211216-2021\_12\_334-DE

**SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021**

**2021-12-334 - 1/3**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78**

**Date de convocation : 09/12/2021**

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents : 42**

Philippe BUISSON, Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Mireille CONTE-JAUBERT, Eléna DECOLASSE, Julie DUMONT, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Patrick HUCHET, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Berty MARIE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Laurence ROUEDE, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Rachel VAUNA, Michel VACHER, Jean-Philippe VIRONNEAU

**Absents : 20**

Patrick MERCIER, Jean-Luc LAMAISON, Alain JAMBON, Sophie BLANCHETON, Didier CAZENAVE, Marianne CHOLLET, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, Laura RAMOS, Christophe-Luc ROBIN, Josette TRAVAILLOT

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote: 16**

Jacques LEGRAND pouvoir à Philippe BUISSON, Eveline LAVAURE-CARDONA pouvoir à Thierry MARTY, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Brigitte NABET-GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Gabi HOPER pouvoir à Philippe BUISSON, Jean-Pierre ARNAUD pouvoir à David REDON, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Renaud CHALLENGEAS pouvoir à Joachim BOISARD, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Philippe GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Patrick JARJANETTE pouvoir à Thierry MARTY, Monique JULIEN pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Pierre MALVILLE pouvoir à Jocelyne LEMOINE, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Chantal GANTCH, Gérard MOULINIER pouvoir à David REDON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Jean-Philippe LE GAL

-----  
Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance  
-----

Sur proposition de Monsieur Jean-Claude ABANADES, Conseiller communautaire délégué en charge de la GEMAPI,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, et notamment son article 10,

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Considérant que La Cali adhère au Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre Deux Mers (SMER E2M) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 en représentation substitution des communes de la Cali historiquement membres,

Considérant que le SMER-E2M a pour objet d'intervenir dans l'aménagement et la gestion des cours d'eau non domaniaux au titre des compétences ci-dessous définies, résultant de l'application des dispositions des articles du Code de l'Environnement (L211-7).

Considérant qu'il exerce de plein droit, en lieu et place des EPCI membres, les compétences obligatoires relatives à la GEMAPI :

- Item 1° : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- Item 2° : L'entretien et l'aménagement de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- Item 5° : La défense contre les inondations à l'exclusion de l'axe Dordogne et de ses systèmes d'endiguement et/ou aménagements hydrauliques ;
- Item 8° : La protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Considérant que La Cali représente les 13 communes ci-après désignées :

ARVEYRES - CADARSAC - DAIGNAC - DARDENAC - ESPIET - GENISSAC - IZON - MOULON - NERIGEAN - TIZAC-DE-CURTON - SAINT-QUENTIN-DE-BARON - SAINT-GERMAIN-DU-PUCH - VAYRES

Conformément à l'arrêté préfectoral du 04 juillet 2019 arrêtant les statuts du SMER-E2M), le syndicat intervient pour La Cali sur les bassins versants suivants :

- Ru De Hondeyre – Ru des Prades (communes de Izon et Vayres)
- Gestas (communes de Vayres, Saint Germain du Puch)
- Souloire (communes de Vayres, Arveyres, Cadarsac, Saint Germain du Puch, Nérigean, Saint Quentin de Baron)
- Rouille (communes de Arveyres, Cadarsac, Nérigean, Génissac, Moulon)
- Canaudonne (communes de Génissac, Moulon, Nérigean, Saint Quentin de Baron, Tizac de Curton, Espiet, Daignac et Dardenac)
- Engranne (commune de Daignac)

Pour mémoire, les travaux se font à l'échelle d'un bassin versant. L'étude du plan pluriannuel de gestion (PPG) comprend une phase de diagnostic, la définition des enjeux et la planification décennale des travaux. De là une enquête publique est ouverte puis le dépôt en préfecture est demandé dans le but d'obtenir la déclaration d'intérêt Général.

Celle-ci donne le droit d'intervenir sur des propriétés privées lorsque l'intérêt général est en péril.

Afin d'adapter le territoire aux enjeux GEMA(PI) et de respecter une cohérence territoriale et non une logique administrative, Monsieur le Président de La Cali propose l'extension du périmètre du SMER-E2M sur le bassin versant du :

- Cante-Rane (commune de IZON).

Vu l'avis du Bureau communautaire du 6 décembre 2021

Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité (58 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant :

- à solliciter le Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre Deux Mers (SMER E2M) pour étendre son périmètre,
- à signer les pièces concernant les présentes décisions.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le  
Fait à Libourne **23 décembre 2021**  
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du  
Libournais



Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le



ID : 033-200070092-20211216-2021\_12\_334-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL COMMUN  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 23/12/2021  
Reçu en préfecture le 23/12/2021  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20211216-2021\_12\_335-DE

**SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021**

**2021-12-335 – 1/2**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78**

**Date de convocation : 09/12/2021**

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents : 42**

Philippe BUISSON, Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Mireille CONTE-JAUBERT, Eléna DECOLASSE, Julie DUMONT, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Patrick HUCHET, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Berty MARIE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Laurence ROUEDE, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Rachel VAUNA, Michel VACHER, Jean-Philippe VIRONNEAU

**Absents : 20**

Patrick MERCIER, Jean-Luc LAMAISON, Alain JAMBON, Sophie BLANCHETON, Didier CAZENAVE, Marianne CHOLLET, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, Laura RAMOS, Christophe-Luc ROBIN, Josette TRAVAILLOT

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 16**

Jacques LEGRAND pouvoir à Philippe BUISSON, Eveline LAVAURE-CARDONA pouvoir à Thierry MARTY, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Brigitte NABET-GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Gabi HOPER pouvoir à Philippe BUISSON, Jean-Pierre ARNAUD pouvoir à David REDON, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Renaud CHALLENGEAS pouvoir à Joachim BOISARD, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Philippe GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Patrick JARJANETTE pouvoir à Thierry MARTY, Monique JULIEN pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Pierre MALVILLE pouvoir à Jocelyne LEMOINE, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Chantal GANTCH, Gérard MOULINIER pouvoir à David REDON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Jean-Philippe LE GAL

-----  
Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance  
-----

**GEMAPI**  
**DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE DE**  
**VERSANTS DE LA SAYE, DU GALOSTRE ET DU LARY**

2021\_12\_2021 - 2/2  
Envoyé en préfecture le 23/12/2021  
Reçu en préfecture le 23/12/2021  
Affiché le  
GESTION DES BASSINS  
ID : 033-200070092-20211216-2021\_12\_335-DE

Sur proposition de Monsieur Jean-Claude ABANADES, Conseil communautaire délégué en charge de la GEMAPI

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, et notamment son article 10,

Vu les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 transférant la compétence GEMAPI aux EPCI à compter du 1er janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2020 portant sur le projet de périmètre du Syndicat Mixte de Gestion du Bassin Versant de la Saye, du Galostre et du Lary (SMGBVSGL) issu de la fusion du Syndicat Mixte d'Aménagement (SMA) de la Saye, du Galostre et du Lary et du SYndicat Mixte du Bassin versant du Lary (SYMBAL)

Vu le projet d'arrêté de fusion et de création du SMGBVSGL au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu la possibilité de désigner les délégués syndicaux du syndicat issu de la fusion avant la date d'entrée en vigueur de la fusion.

Vu l'article 6 des statuts du SMGBVSGL indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Soit pour 11 communes de la Cali (Bayas, Bonzac, Guîtres, Lagorce, Lapouyade, Maransin, Saint Ciers d'Abzac, Saint Martin de Laye, Saint Martin du Bois, Savignac de l'Isle, Tizac de Lapouyade) :  
6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 06 décembre 2021,

Vu les propositions des communes incluses dans le territoire du SMGBVSGL au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

A l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire n'ont pas souhaité voter à bulletin secret mais à main levée.

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité (58)** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide de désigner les délégués suivant :

<b>Titulaires :</b>	<b>Suppléants :</b>
Bruno Lavidalie (Lagorce)	Christian Raymond (Bayas)
Jean-Philippe Duban (Guîtres)	Bruno Lacaze (Bonzac)
Amélie Martinez (Saint-Martin de Laye)	Frédéric Balaesque (Lagorce)
François Bierre (Saint-Martin du Bois)	Jean-François Blanchet (Maransin)
Joël Verdier (Savignac de l'Isle)	Charlotte Robert (Saint-Ciers d'Abzac)
Dominique Bernescut (Tizac de Lapouyade)	Sébastien Gaury (Guîtres)

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le  
Fait à Libourne

23 décembre 2021

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du Libournais

